



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT
ET AGRICULTURE**
2, rue Paul Louis Courler
24016 PERIGUEUX CEDEX

Dossier suivi par Françoise AYRE
☎ 05.53.02.26.37
✉ 05.53.02.24.78
francoise.ayre@dordogne.pref.gouv.fr
.fr



**Arrêté n° 091438 du 17 AOÛT 2009 portant renouvellement d'agrément
de la société SEVIA-VEOLIA pour l'activité de ramassage des huiles usagées
dans le département de la Dordogne**

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 75/439 du conseil des communautés européennes du 16 juin 1975 modifiée concernant l'élimination des huiles usagées ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.543-3 à R.543-16 ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par les décrets n° 85-387 du 23 mars 1985, n° 89-192 du 24 mars 1989, n° 89-648 du 3 août 1989 et n° 93-140 du 3 février 1993 portant réglementation des huiles usagées et par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative (art.44) ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 050089 du 27 janvier 2005 portant agrément de la société SEVIA-SRRHU pour l'activité de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SEVIA-VEOLIA en date du 1er juin 2009 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en date du 30 juin 2009 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - subdivision de la Dordogne - en date du 12 août 2009 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1er : La société SEVIA-VEOLIA, dont le siège social est situé Energy Park IV, 162/166 boulevard de Verdun à Courbevoie (92400), est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Dordogne.

Article 2 : Cet agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Lorsqu'un lot d'huiles usagées sera refusé pour avoir contenu des PCB, la société SEVIA-VEOLIA devra le porter à la connaissance du préfet -mission environnement et agriculture- et de la direction régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement - subdivision de la Dordogne.

Article 4 : Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une des obligations mises à sa charge et énumérées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément, la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Un avis sera inséré dans deux journaux de la presse locale ou régionale habilités diffusés dans le département.

Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 6 : La demande de renouvellement d'agrément devra être formulée, conformément à l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, titre 1^{er}, article 5, six mois avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - subdivision de la Dordogne - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux le,
La préfète,
~~Pour la Préfète et par délégation,~~
la Secrétaire Générale,

17 AOUT 2009

Sophie BROCAS